



Conférence des Parties

Dix-neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques

Rapport sur la composition par sexe

Note du secrétariat

Résumé

Le présent rapport a été établi, comme suite à la demande de la Conférence des Parties à sa dix-huitième session, afin de permettre de suivre les progrès accomplis sur la voie de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes pour faire progresser les politiques relatives au climat tenant compte des besoins des deux sexes. On y trouve la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris la représentation des femmes issues de groupes régionaux, et la composition par sexe des délégations présentes aux récentes sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
A. Mandat et généralités.....	1–6	3
B. Objet de la note.....	7	4
C. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties	8	4
II. Données sur la composition par sexe	9–13	4
A. Composition par sexe des organes constitués.....		4
B. Composition par sexe des bureaux	10	5
C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupes de Parties	11–12	5
D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux.....	13	7
E. Composition par sexe des délégations des Parties.....		7

I. Introduction

A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la Conférence des Parties a considéré que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, comme le prévoit la décision 36/CP.7.

2. Par la même décision, la Conférence a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.

3. De plus, les Parties ont été invitées par la Conférence des Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions se tenant au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

4. En outre, la Conférence des Parties a prié le secrétariat¹:

a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux;

b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;

c) De communiquer ces éléments à la Conférence des Parties, pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés sur la voie de l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte des besoins des deux sexes.

5. Le secrétariat a pris des initiatives via ses différents programmes en vue de promouvoir l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes, et il a inclus les questions ayant trait au genre dans le contexte des changements climatiques dans les travaux menés tant sur l'atténuation que sur l'adaptation. Il a également collaboré avec d'autres programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies et avec d'autres partenaires sur des politiques relatives au climat répondant aux besoins des deux sexes, notamment en communiquant les éléments utiles, en échangeant les informations, en débattant en ligne, et en organisant des manifestations et des ateliers.

6. En juin 2013, le secrétariat a consacré une page du site Web de la Convention à la question de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques (en anglais seulement, section intitulée «gender and climate change»)², où sont regroupées les informations sur l'équilibre entre hommes et femmes dans le cadre du processus de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

¹ Décision 23/CP.18, par. 8.

² http://unfccc.int/gender_and_climate_change/items/7516.php.

B. Objet de la note

7. Dans le présent rapport se trouve détaillée la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment la représentation des femmes issues de groupes régionaux, et la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues récemment au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

C. Mesure que pourrait prendre la Conférence des Parties

8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adresser le présent rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, pour qu'il l'examine et prenne éventuellement toute mesure qu'il jugera opportune.

II. Données sur la composition par sexe

9. Les données sur la composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto dont il est fait état dans le présent rapport remontent au 27 juin 2013. Elles portent sur:

- a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir tableaux 1 et 2);
- b) Les éléments concernant la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupes de Parties dans les organes constitués et les bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
- c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (voir tableau 3).

A. Composition par sexe des organes constitués³

Tableau 1

Composition par sexe des organes constitués au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>
Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre	10	2	8	20
Comité de supervision de l'application conjointe	10	4	6	40
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de la facilitation	10 ^a	1	8	11
Comité de contrôle du respect des dispositions – chambre de l'exécution	10	2 ^b	8	20
Groupe d'experts des pays les moins avancés	13	2 ^b	11	15
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21	11	10	52

³ Les données reposent sur le tableau officiel de la composition des organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto, d'actualité au 27 juin 2013, accessible à l'adresse: http://unfccc.int/bodies/election_and_membership/items/6558.php.

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	5	11	31
Comité exécutif de la technologie	20 ^c	2	17	11
Comité de l'adaptation	16 ^d	3 ^b	12	20
Comité permanent du financement	20	5 ^b	15	25
Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques	16	2	14	13

Note: La composition par sexe des organes constitués varie: si le taux de représentation des femmes atteint 52 % dans le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le déséquilibre est en revanche flagrant dans tous les autres organes constitués, le taux de représentation des femmes pouvant être aussi faible que 11 à 13 % dans certains cas.

^a Un membre a démissionné. Le nombre total réel est de 9 au 27 juin 2013.

^b À la présidence, à la coprésidence et/ou à la vice-présidence de l'organe se trouve une femme.

^c Un membre a démissionné. Le nombre total réel est de 19 au 27 juin 2013.

^d Un membre a démissionné. Le nombre total réel est de 15 au 27 juin 2013.

B. Composition par sexe des bureaux

10. Compte tenu de l'importance du rôle des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, le présent rapport donne également la composition par sexe des bureaux, bien qu'elle ne soit pas expressément demandée dans la décision 23/CP.18.

Tableau 2

Composition par sexe des bureaux créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Bureau</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>
Bureau de la Conférence des Parties et de la CMP	11	4	7	36
Bureaux du SBI et du SBSTA	6	2	2	33
Bureau de l'ADP	3	1	2	33

Notes: 1) Trois femmes occupent la vice-présidence du Bureau de la Conférence des Parties/CMP et une femme également occupe la fonction de Rapporteur; 2) Deux femmes occupent les fonctions de Rapporteur aux Bureaux du SBI et du SBSTA; 3) Une femme occupe la fonction de Rapporteur au Bureau de l'ADP.

Abréviations: ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

C. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupes de Parties

11. Les Parties à la Convention sont regroupées en fonction des cinq grands groupes régionaux d'États Membres de l'ONU: Groupe des États d'Afrique, Groupe des États d'Asie et du Pacifique, Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Groupe des États d'Europe orientale et Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

12. Outre ces cinq grands groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupes de Parties dans le cadre du processus intergouvernemental, pour ce qui est de la composition des organes. Afin que le tableau de la situation actuelle soit cohérent, il est donc fait état dans le présent rapport d'éléments, tels qu'ils figurent dans le tableau officiel de la composition des organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto, sur les groupes dont relèvent les femmes membres des organes constitués, à savoir le groupe des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), le groupe des Parties dont l'économie est en transition, le groupe des Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), le groupe des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), le groupe des petits États insulaires en développement et le groupe des pays les moins avancés (PMA). La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupes de Parties, est la suivante:

a) Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre est constitué de 10 membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et l'autre du Groupe des États d'Europe orientale;

b) Le Comité de supervision de l'application conjointe est constitué de 10 membres, dont quatre femmes, une faisant partie du groupe des Parties visées à l'annexe I, une autre du groupe des Parties dont l'économie est en transition, et les deux autres du groupe des Parties non visées à l'annexe I;

c) La chambre de la facilitation du Comité de contrôle du respect des dispositions est constituée de 10 membres, dont une femme, qui fait partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) La chambre de l'exécution du Comité de contrôle du respect des dispositions est constituée de 10 membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du groupe des petits États insulaires en développement, qui est Vice-Présidente de l'organe, et l'autre du Groupe des États d'Afrique;

e) Le Groupe d'experts des pays les moins avancés est constitué de 13 membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du groupe des petits États insulaires en développement, qui est Présidente de l'organe, et l'autre du groupe des Parties visées à l'annexe II;

f) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention est constitué de 21 membres, dont 11 femmes, deux faisant partie du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux du Groupe des États d'Afrique, quatre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et trois du groupe des Parties visées à l'annexe I;

g) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation est constitué de 16 membres, dont cinq femmes, une faisant partie du Groupe des États d'Europe orientale, une autre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, deux du groupe des Parties visées à l'annexe I et une du groupe des Parties non visées à l'annexe I;

h) Le Comité exécutif de la technologie est constitué de 20 membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du Groupe des États d'Afrique et l'autre du groupe des PMA;

i) Le Comité de l'adaptation est constitué de 16 membres, dont trois femmes, une faisant partie du Groupe des États d'Afrique, qui est Présidente de l'organe, une autre faisant partie du groupe des Parties visées à l'annexe I, qui est Vice-Présidente, et une autre encore faisant partie du groupe des PMA;

j) Le Comité permanent du financement est constitué de 20 membres, dont cinq femmes, une faisant partie du groupe des petits États insulaires en développement, qui est Coprésidente de l'organe, une du groupe des PMA, une du groupe des Parties non visées à l'annexe I et deux du groupe des Parties visées à l'annexe I;

k) Le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques est constitué de 16 membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du groupe des Parties non visées à l'annexe I et l'autre du groupe des Parties visées à l'annexe I.

D. Composition par sexe des bureaux par groupes régionaux

13. La composition par sexe des bureaux par groupes régionaux est la suivante:

a) Le Bureau de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto est constitué de 11 membres, dont quatre femmes, une faisant partie du Groupe des États d'Europe orientale, une autre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, une du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et une du groupe des petits États insulaires en développement;

b) Les Bureaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sont constitués de quatre membres, dont deux femmes, l'une faisant partie du Groupe des États d'Afrique et l'autre du Groupe des États d'Europe orientale;

c) Le Bureau du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée est constitué de trois membres, dont une femme, qui fait partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

E. Composition par sexe des délégations des Parties

Tableau 3

Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto

<i>Session</i>	<i>Nombre total de représentants</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Proportion de femmes (en pourcentage)</i>
Dix-huitième session de la Conférence des Parties et huitième session de la CMP	5 090	1 497	3 593	29,4
Deuxième session de l'ADP	615	218	397	35,4
Trente-huitièmes sessions du SBI et du SBSTA	1 538	572	966	37,2

Note: Les chiffres ci-dessus montrent que le taux de représentation des femmes se situe entre 29 et 37 % lors des sessions qui se sont tenues récemment au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

Abréviations: ADP = Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, CMP = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.